

DECISION 13/2020
autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son vingt sixième alinéa autorisant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
VU le dispositif de subvention de la Région Ile-de-France « Chèque Numérique Volet 2 » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Chèque Numérique volet 2 » portant sur le projet de de déploiement d'une plateforme numérique permettant la mise en place d'un système de « Click and Collect » pour les commerçants de la Ville de Chevreuse.

La subvention sollicitée s'élève à un montant de 3 000 euros pour un montant global de l'opération de 6 000 euros hors-taxes (assistance à maîtrise d'ouvrage et développement/acquisition de la plateforme), soit une aide de 50%.

La commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 2 :

Les crédits sont disponibles au Budget Principal 2020, chapitre 20.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 9 novembre 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

